

Aide régionale à la prise en charge des frais financiers liés au réaménagement des encours financiers des agriculteurs impactés par les épisodes caniculaires de 2026

Les épisodes caniculaires successifs de l'été 2026 ont fortement fragilisé les exploitations agricoles, confrontées à des pertes de production et de revenus, ainsi qu'à une augmentation de certaines charges, notamment liées à l'alimentation et à l'achat de fourrages.

Cette situation peut entraîner des tensions importantes sur la trésorerie des exploitations, alors même que leurs charges financières et leurs échéances d'emprunts continuent de peser sur leur équilibre économique.

Afin de permettre aux exploitations les plus fragilisées de faire face à ces difficultés conjoncturelles et de préserver leur capacité à poursuivre leur activité, un réaménagement des encours financiers peut être nécessaire. Ces opérations peuvent toutefois générer des frais financiers supplémentaires pour les exploitants.

L'objectif du dispositif est ainsi de contribuer à alléger le coût de ces réaménagements financiers et de permettre aux exploitations impactées par les épisodes caniculaires de 2026 de préserver leur trésorerie et de franchir cette période de tension dans les meilleures conditions.

BASE JURIDIQUE :

Le règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture, modifié par les règlements de la Commission (UE) 2019/316 du 21 février 2019, (UE) 2022/2046 du 24 octobre 2022, (UE) 2023/2391 du 4 octobre 2023 et (UE) 2024/3118 du 10 décembre 2024

BENEFICIAIRES:

Sont éligibles les agriculteurs à titre principal (affiliations MSA/AMEXA) ou groupement (GIE, associations ou autres structures) exerçant leurs activités dans le secteur de la production agricole primaire et dont l'exploitation est située dans les Hauts-de-France.

DEPENSES ELIGIBLES :

Sont éligibles au dispositif :

- Les relais court terme de trésorerie ;
- Les pauses / gels de crédit ;
- Les modulations d'échéances ;
- Prêt « Coup Dur ».

MONTANT ET INTENSITE DE L'AIDE :

Le montant de l'aide représentera la prise en charge de **50% des frais financiers** liés au réaménagement des encours financiers qui auront été consentis **à compter du 15 août 2026**.

L'aide est plafonnée à **5 000 €** ou à **7000 €** pour les agriculteurs installés depuis moins de 5 ans à la date de dépôt de la demande d'aide et dans la limite du plafond de minimis fixé à 50 000 €.

L'enveloppe prévisionnelle maximale consacrée à ce dispositif est de 300 000 €.

PROCEDURE

Les dossiers de demande seront disponibles sur le guide des aides de la Région (<https://guide-aides.hautsdefrance.fr/>) ou sur demande auprès de la direction à l'adresse suivante : dagri@hautsdefrance.fr.

Les dossiers dûment complétés et signés par les bénéficiaires devront être réceptionnés par la Région **au plus tard le 30 avril 2027** à l'adresse suivante :

Monsieur Xavier Bertrand
Président du Conseil régional des Hauts-de-France
Siège de Région
151 avenue du Président Hoover
59 555 LILLE CEDEX

Ils seront présentés à un comité d'engagement constitué du Conseil régional, de la Chambre régionale d'agriculture et les établissements bancaires puis instruits par les services de la Direction de l'Agriculture et Développement Rural.

La décision d'attribution sera prise par arrêté du Président du Conseil régional conformément au présent dispositif dans la limite des crédits affectés au dispositif

Le paiement de l'aide, au bénéficiaire, est effectué en un seul versement, à la notification de l'arrêté du Président du Conseil régional.